

RECLASSEMENT ET MAINTIEN EN EMPLOI

L'équipe d'APPUI pour faciliter
et activer les solutions



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ensemble,
au service
de l'emploi
public local

www.cdg38.fr

ÉQUIPE D'APPUI AU MAINTIEN EN EMPLOI ET AU RECLASSEMENT

Le handicap peut survenir au cours de la carrière d'un agent (accident, maladie, usure professionnelle) et compromettre ses capacités à occuper son poste. Le médecin de prévention vous alerte et définit les restrictions et les préconisations, qui vont de l'aménagement de poste à la recherche d'un reclassement.

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de rechercher des solutions adaptées, permettant le maintien en emploi. La situation peut s'avérer complexe et nécessiter une approche croisée, de la position de la personne, de ses besoins et de ses capacités, des nécessités et opportunités de la collectivité, des aspects médico-statutaires. L'anticipation, avant la reconnaissance du handicap et avant l'inaptitude, est une clé de la réussite.



L'ÉQUIPE D'APPUI DU CDG38

vous accompagne dans vos démarches par une approche pluridisciplinaire, médicale, sociale et professionnelle, pour mettre en place des solutions de maintien en emploi et de reclassement.

COORDINATRICE HANDICAP

analyse de la situation et lien entre les parties – agent, collectivité, médecin référent, services du CDG



MÉDECIN RÉFÉRENT

lien avec le médecin de prévention de la collectivité – garant de la prise en compte de l'état de santé de l'agent



PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

soutien par rapport aux deuils (de l'image de soi, du métier antérieur...), aux peurs (du regard des autres, de la nouvelle situation, de suivre une formation, d'exercer un nouveau métier)



ASSISTANTE SOCIALE

évaluation des besoins sociaux – connaissance et accès aux droits – constitution des dossiers auprès de la MDA : RQTH, PCH



CONSEILLÈRE EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

élaboration, validation ou accompagnement du projet professionnel : bilan de compétences, plan de formation, carte de compétences, évaluation des capacités



RESPONSABLE EMPLOI

ET APPUI des autres services du CDG38



UNE COLLABORATION PERMANENTE DES PARTIES

La mobilisation de l'équipe suppose l'accord des trois parties, collectivité, agent et médecin de prévention confirmée par la saisine.

- La collectivité : saisine administrative par l'employeur.
- Le médecin de prévention : saisine médicale adressée au médecin référent de l'équipe (sous pli confidentiel), après accord de l'agent.

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ POUR :

- L'aménagement du poste : changement d'activités, d'organisation.
- L'aide au maintien : soutien social et psychologique à l'agent.
- L'accompagnement sur le nouveau poste : appui à l'agent, évaluations, plan de formation.
- La reconversion : deuil de l'ancien métier, mobilisation des ressources, bilan professionnel.
- L'élaboration de projet : carte de compétences, évaluation des capacités.

4 AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ

- UN SOUTIEN EXTÉRIEUR NEUTRE**
 Une concertation indispensable à chaque étape de l'accompagnement :
 - Un entretien employeur et un entretien agent avec la coordinatrice pour analyser la demande ;
 - Un plan d'action proposé par l'équipe, validé par l'agent, par l'employeur et mis en œuvre par l'agent et avec l'équipe ;
 - Un bilan des actions, étape par étape.
- LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA SITUATION**
 La garantie d'une approche pluridisciplinaire grâce à une équipe spécialisée dans les domaines professionnel, psychologique, social et médical.
- ACCOMPAGNER LA COMPLEXITÉ**
 Prendre en compte les différents enjeux de la situation est un gage de sécurité :
 - Les obligations et moyens à disposition de l'employeur ;
 - La situation sociale et le soutien de l'agent tout au long du parcours.

4 ANTICIPER L'INAPTITUDE ET LE RECLASSEMENT

- Aider à la transition professionnelle vers une nouvelle affectation ;
- Préparer l'environnement professionnel et l'agent vers l'acquisition de nouvelles compétences ;
- Aider à élaborer des projets, dont celui de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

EXEMPLE DE PARCOURS RÉUSSI

Mme B, agent espaces verts
ACCOMPAGNEMENT DE LA RECONVERSION

BILAN DE COMPÉTENCES PROJET

Aide médico-psychologique

STAGE PRATIQUE en EHPAD

Validation du projet

PRÉPARATION DES SÉLECTIONS

avec appui de la conseillère emploi

RÉUSSITE

aux sélections formation préparant au DEAES

FORMATION DEAS

RÉUSSITE DU DIPLÔME

résultats des épreuves

Aide à la recherche d'emploi en cours



Accompagnement de l'agent et de l'employeur dans les étapes de la reconversion / validation du projet, mise en œuvre de la formation

Mon agent ne peut plus exercer l'ensemble de ses fonctions pour raisons médicales.

Le médecin de prévention m'informe des restrictions et de la nécessité de rechercher des aménagements.

Le comité médical rend un avis d'inaptitude aux fonctions et de recherche de reclassement ou de placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Mon agent est en arrêt maladie long et je ne sais pas s'il pourra reprendre son poste ni comment préparer sa reprise.

Puis-je agir même s'il n'est pas reconnu en situation de handicap

Comment respecter ces préconisations ?

Comment préparer la convention ?

Quelles étapes dois-je suivre ?

Vous souhaitez mobiliser l'équipe d'APPUI au maintien en emploi et au reclassement ?

**Contactez-nous : 04 56 38 87 09
handicapemploi@cdg38.fr**

> Un correspondant du CDG 38 vous rencontrera pour étudier avec vous vos besoins.



Le CDG 38 c'est également le conseil et l'expertise d'un personnel spécialisé dans :

- La médecine professionnelle
- L'Intérim public
- La gestion et le conseil en retraite
- La paie et SOS Paie
- La gestion des carrières et les instances médicales
- Le conseil juridique et statutaire
- La mobilité
- Le conseil et l'assistance au recrutement
- La prévention des risques professionnels
- La commission de réforme
- La réalisation des dossiers CNRACL



Plus d'infos sur :
www.cdg38.fr